

BUNDEGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

a. 324.641 SRD/1aw

3003 Berne 1er septembre 1982

Distribué

Délégation suisse à la 7ème Assemblée des Parties d'INTELSAT,
Washington, du 4 au 8 octobre 1982

Département des affaires étrangères. Proposition du 10 août
 1982 (annexe)
 Département des finances. Co-rapport du 27 août 1982 (adhésion)
 Département des transports, des communications et de l'énergie.
 Co-rapport du 20 août 1982
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

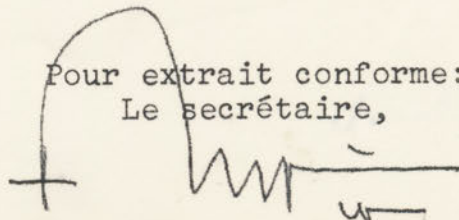
d é c i d e :

1. La délégation suisse à la septième Assemblée des Parties d'INTELSAT, qui se tiendra à Washington, est composée de la manière suivante:
 - M. Bernard de Riedmatten, suppléant du chef de la direction des organisations internationales, représentant et chef de la délégation
 - M. Charles Steffen, chef de la division de la radio et de la télévision à la direction générale des PTT, suppléant
 - M. Christian Risch, conseiller scientifique à l'ambassade de Suisse à Washington, suppléant.
2. La Chancellerie fédérale établit les pouvoirs de la délégation suisse.
3. Les membres de la délégation, à l'exception de M. Risch, auront droit à une indemnité journalière de fr. 180.--, conformément aux normes de l'Office fédéral du personnel. Le chef de la délégation pourra recevoir une somme se montant jusqu'à fr. 15.-- par jour pour des dépenses supplémentaires en rapport avec l'exercice de sa fonction. Les indemnités des délégués seront mises à la charge des rubriques "débours" des offices dont ils dépendent.

Extrait du procès-verbal:

- EDA	10	pour	exécution	avec	les	pouvoirs
- EFD	7	pour	connaissance			
- EVED	5	"	"	"	"	"
- EFK	2	"	"	"	"	"
- FinDel	2	"	"	"	"	"

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Dodis





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.324.641 SR0/lae

. 3003 Berne, le 10 août 1982

Distribuée

Au Conseil fédéral

Délégation suisse à la
 7ème Assemblée des Parties
 d'INTELSAT, Washington,
 du 4 au 8 octobre 1982

I

L'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT) gère un réseau mondial de satellites géostationnaires pour l'établissement de télécommunications internationales.

Conformément à l'article VII lit d de l'Accord du 20 août 1971 (RO 1973, p. 813 ss) relatif à INTELSAT, l'Assemblée des Parties, qui est le principal organe de l'Organisation, se réunit tous les deux ans. Sa fonction est de "prendre en considération les questions relatives à INTELSAT, qui intéressent particulièrement les Parties en tant qu'Etats souverains". Elle se compose des délégués de tous les Etats Parties audit accord.

Lors de la sixième Assemblée qui a siégé à Venise en 1980, le gouvernement argentin avait invité les délégués à tenir leur septième réunion à Buenos Aires du 4 au 8 octobre 1982. Cependant, le 16 juin 1982, ce gouvernement demandait que son invitation soit reportée à une réunion ultérieure. Dès lors, le Directeur général

d'INTELSAT invitait, conformément à l'art. II A des règles de procédure, les Parties à se réunir aux mêmes dates à Washington, D.C.

II

L'Assemblée de cette année devra approuver, entre autres, comme elle l'a fait les années précédentes, les rapports présentés par la Réunion des Signataires (qui assume les fonctions d'une assemblée annuelle de tous les organismes de télécommunications affiliés au système INTELSAT) et le Conseil des Gouverneurs concernant la mise en oeuvre de la politique générale, les activités et le programme à long terme d'INTELSAT.

Les Parties peuvent, selon l'art. III A des règles de procédure de l'Assemblée des Parties, proposer des sujets à traiter quarante jours avant l'ouverture de ladite assemblée. De ce fait, l'ordre du jour ne sera connu que le 4 septembre 1982. Toutefois, les délais à respecter nous contraignent à vous soumettre déjà cette proposition.

III

Chaque Partie participant à l'Assemblée doit avoir un représentant, mais autant de suppléants et de conseillers qu'elle veut. Comme lors des Assemblées précédentes, la délégation devra être conduite par un représentant du Département des affaires étrangères et comprendra, vu la nature des questions traitées, un représentant de la Direction générale des PTT. De plus, compte tenu du fait que l'Assemblée des Parties se réunit à Washington, nous proposons d'y inclure également le conseiller scientifique de l'Ambassade de Suisse, dont la participation n'entraînera pas de frais supplémentaires pour la Confédération.

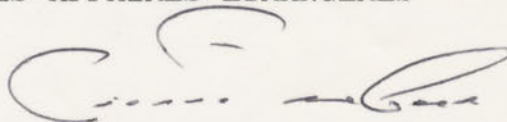
- 3 -

Vu ce qui précède et en accord avec la Direction générale des PTT et l'Administration des finances, le Département des affaires étrangères a l'honneur de

- au Département des transports, des communications
et de l'énergie p r o p o s e r

1. La délégation suisse à la septième Assemblée des Parties d'INTELSAT, qui se tiendra à Washington, est composée de la manière suivante:
 - M. Bernard de RIEDMATTEN, suppléant du Chef de la Direction des organisations internationales, Représentant et chef de la délégation
 - M. Charles STEFFEN, chef de la Division de la radio et de la télévision à la Direction générale des PTT, suppléant
 - M. Christian RISCH, conseiller scientifique à l'Ambassade de Suisse à Washington, suppléant
2. La Chancellerie fédérale établit les Pouvoirs de la délégation suisse.
3. Les membres de la délégation, à l'exception de M. Risch, auront droit à une indemnité journalière de Frs. 180.-, conformément aux normes de l'Office fédéral du personnel. Le Chef de la délégation pourra recevoir une somme se montant jusqu'à Fr. 15.- par jour pour des dépenses supplémentaires en rapport avec l'exercice de sa fonction. Les indemnités des délégués seront mises à la charge des rubriques "débours" des offices dont ils dépendent.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Pour rapport joint:

1er septembre 1982

- au Département des finances
- au Département des transports, des communications et de l'énergie.

Extrait du procès-verbal:

- à la Chancellerie fédérale pour l'établissement des pouvoirs qui devraient être remis à la Direction des organisations internationales du DFAE, le 7 septembre au plus tard.
- Département des affaires étrangères, en 10 exemplaires, pour exécution
- Département des finances, en 5 exemplaires, pour information
- Département des transports, des communications et de l'énergie, en 5 exemplaires, pour information.

Au Conseil nationalExtrait du procès-verbal:

- EDA 12 pour exécution
- MJPD 3 pour connaissance
- EVD 5 " "

Pour extrait conforme:
Le secrétaire